

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur VARIN Sébastien, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VARIN Sébastien, Le Maire, M. GUESNON André, l'Adjoint, Messieurs et Mesdames, GRALL Xavier, ROULIN Antony, TOUILLEUX Gaëlle, PAUTRET-TRIQUET Gwenaëlle, LEMARCHAND Maxime, GRIVEL Marie, BRIÈRE Nicole, les conseillers municipaux

Absents excusés :

M. Franck LEFÈVRE a donné procuration à Mme BRIÈRE Nicole

Mme NIEL Florence a donné procuration à Mme TOUILLEUX Gaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ APPROBATION DU CONSEIL DU 16 JUIN 2026
- ⇒ DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE
- ⇒ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
- ⇒ ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE
- ⇒ MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ÉLUS
- ⇒ INDEMNITÉS ELECTIVES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - MISE A JOUR
- ⇒ DÉSIGNATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ÉCOLE
- ⇒ MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA
- ⇒ QUESTIONS DIVERSES :
 - Présentation du projet éolien
 - Information des travaux de modernisation de la RD 673 sur l'axe Granville-Avranches

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme TOUILLEUX Gaëlle, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission de Madame Véronique BARDOU, de ses fonctions d'Adjointe au Maire ainsi que de son mandat de Conseillère municipale, a été acceptée par Monsieur le préfet et est devenue effective au 25 juin 2026.

Il rappelle qu'en application de l'article L.270 du Code électoral, le siège devenu vacant doit être pourvu par le candidat figurant immédiatement après le dernier élu sur la même liste. À ce titre, la personne appelée à remplacer Madame BARDOU est Madame Marie GRIVEL.

Ce point figurant à l'ordre du jour, il sera abordé lors du déroulement de la séance. L'assemblée prend acte de cette information et souhaite la bienvenue à Madame Marie GRIVEL, qui rejoint officiellement le Conseil municipal.

1. DEL. 2026-38 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 16 juin 2026. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 16 juin 2026.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ APPROUVE de fait le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2026.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

2. DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu en date du 17 juillet un mail de Monsieur Le préfet, nous faisant part du souhait de Madame BARDOU Véronique de démissionner de son poste de 2^{ème} adjoint et de Conseillère Municipale de la Commune de Saint-Aubin-des-préaux.

Monsieur le Maire spécifie que le préfet a décidé d'accepter cette démission de toutes ces fonctions. De ce fait, le 2^{ème} adjoint n'exerce plus ces fonctions depuis la date de la décision noté sur le courrier de la préfecture soit le 25 juin 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut que le Conseil Municipal décide de conserver le même nombre d'adjoint 15 jours après la notification de cette lettre ou décide de supprimer le poste d'adjoint.

3. DEL. 2026-39 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer d'au moins un adjoint et peut en compter jusqu'à un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 22 mars 2026, le Conseil municipal avait fixé à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, si un seul adjoint doit être élu, celui-ci l'est selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

4. DEL. 2026-40 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 14 avril 2026 adressé à Monsieur le préfet, Madame BARDOU Véronique a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire, ainsi que sa fonction de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par courrier du préfet de la Manche le 25 juin 2026, notifiée le 20 juillet 2026 par lettre recommandée à Madame BARDOU Véronique lors d'un nouvel envoi à la suite de la non-réception du premier recommandé.

Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 26 mars 2026 relatif à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à deux ;

Vu L'arrêté municipal n°2026-19 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction du maire à Madame BARDOU Véronique, 2ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant des affaires scolaires ;

Considérant la démission de Madame BARDOU Véronique de sa fonction de deuxième adjointe au maire adressée par courrier le 14 avril 2026 ;

Que la démission a été acceptée par le préfet de la Manche le 25 juin 2026 ;

Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame BARDOU Véronique par l'élection d'un nouvel adjoint au maire, Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

- ⇒ Qu'en application du dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder sans élections complémentaires préalables à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire dont le poste est devenu vacant,
- ⇒ Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2^{ème} adjoint
- ⇒ PROCEDE à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après appel à candidature, Est candidat : Mme PAUTRET-TRIQUET Gwenaëlle.

Que Mme TOUILLEUX Gaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, M. VARIN Sébastien et Mme BRIÈRE Nicole,

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- ⇒ Nombre de votants : 11
- ⇒ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ⇒ Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 00 
- ⇒ Majorité absolue : 6

Mme PAUTRET-TRIQUET Gwenaëlle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjointe au maire.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

5. DEL 2024-41 : MISE A JOUR DE L'ORDRE DU TABLEAU DES
ÉLUS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ordre du tableau des élus sert notamment à établir légalement un système de préséance entre eux. L'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales dispose en effet qu'en cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé par un adjoint "dans l'ordre des nominations".

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

Les membres du conseil municipal sont classés, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales, selon les modalités suivantes :

- Après le maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux ;
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :
 - Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 - Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

En cas de démission d'un adjoint, le nouvel adjoint a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints. Toutefois, l'article L. 2122-10 du CGCT dispose que "Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.", permettant ainsi de placer un nouvel adjoint à la place de son prédécesseur.

Il est également possible de supprimer ce poste d'adjoint par délibération du conseil municipal. Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L. 270 du code électoral). Le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée.

Toute modification du tableau intervenant en cours de mandature doit être transmise au préfet.

Monsieur le Maire rappelle que la démission de Madame BARDOU Véronique de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale est devenue effective le 25 juin 2026.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

En vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant, est Madame Marie GRIVEL.

L'assemblée prend acte et souhaite la bienvenue à Madame GRIVEL Marie.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame BARDOU Véronique a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 14 avril 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que GRIVEL Marie, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Agir ensemble pour Saint Aubin des Préaux » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux et a indiqué qu'elle souhaitait siéger,

Le Conseil Municipal prend :

- Acte de l'installation de GRIVEL Marie en qualité de Conseillère Municipale.
- Acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Après les explications de Monsieur Le Maire, il est proposé aux membres du conseil Municipal, d'approuver le tableau des élus.

Le conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le tableau des effectifs ci-dessous

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

6. DEL. 2026-42 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, à la suite de la démission de Mme Véronique BARDOU de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, et à l'élection de Mme Gwenaëlle PAUTRET-TRIQUET en qualité d'adjointe au Maire, il convient de procéder à un nouveau vote relatif aux indemnités de fonction des élus afin de tenir compte de cette modification dans la composition de l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ses élus municipaux, bien que les fonctions électives soient par principe gratuites peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Aussi il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi à savoir :

Commune	Taux Maires	Taux des adjoints
Saint-Aubin-des-Préaux	28.1 %	10.89 %

II est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- ⇒ Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.
- ⇒ De proposer un taux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le calcul de l'enveloppe a été réalisé dans le respect de la réglementation.

La somme des indemnités mensuelles brutes fixées par le conseil municipal de la commune pour les élus ne peut pas dépasser **2 497.98 €**.

Si la délibération indemnitaire ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, les indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire.

A titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

Pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, les arrêtés de délégation du maire sont également indispensables pour permettre le versement des indemnités de fonctions. Ces arrêtés doivent avoir acquis leur caractère exécutoire.

- ⇒ Pour le maire, à compter de la date de son entrée en fonction soit le **22 mars 2026**
- ⇒ Pour les adjoints au maire à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire.

Proposition du montant des indemnités comme suit :

- ⇒ **Maire : 28,1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ **1^{er} Adjoint : 10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ **2^{ème} Adjoint : 6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT,

Vu la loi n°2025-12-49 du 22 décembre 2025 II est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De valider le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée qui s'élève à 2 497.98 €.
- ⇒ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
 - ⇒ Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ⇒ 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ⇒ 2^{ème} adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ⇒ De décider que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 20 mars 2026 pour le maire.
 - ⇒ De décider que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis leur caractère exécutoire.
- ⇒ Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ⇒ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- ⇒ D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ÉCOLE :

Le sujet n'a pas été traité et est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

8. DEL. 2026-43 -MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA :

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le conseil municipal de la commune de la Haye-Pesnel, en date du 27 mai 2026, a délibéré à l'unanimité en faveur du transfert volontaire de la compétence EAU POTABLE au SMPGA, au 1^{er} janvier 2027. Cette délibération souligne l'intérêt pour eux de se regrouper au niveau local dans une structure existante dont c'est l'expertise pour gérer la compétence "Eau potable" afin de maintenir une proximité décisionnelle, une pérennité de la gestion de l'eau intégrant la sécurisation quantitative et qualitative du service.

Par ailleurs, elle rappelle l'accord de principe du SMPGA sur les points suivants :

- ⇒ Un prix unique de l'eau pour l'ensemble du territoire sur le nouveau périmètre
- ⇒ Une facturation unique maintenue Eau et Assainissement en partenariat avec le SMAAG
- ⇒ Un maintien du service en Régie lors du transfert de compétence

Suite à cette sollicitation, le comité syndical du SMPGA, en date du 24 juin 2026, a délibéré à la majorité en faveur de cette adhésion compte tenu des éléments reçus et de la proximité géographique de ce territoire avec les secteurs exploités en Régie par le SMPGA (St Jean des Champs et Le Luot par exemple).

Conformément à l'arrêté préfectoral 2026-21 en date du 1^{er} avril 2026 modifiant les statuts du SMPGA et notamment l'article « 6 - Extension du Syndicat » précisant les modalités d'intégration au SMPGA, l'adhésion d'un nouveau membre doit être validée par délibération de l'ensemble des membres du SMPGA (Compétence Eau Potable et SAGE).

Par ailleurs, l'adhésion d'un nouveau membre entraîne la modification des statuts, et notamment de l'article « 2 - Composition et dénomination » précisant la liste des membres.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

Afin de valider la mise en œuvre de ces nouveaux statuts auprès de la Préfecture, le SMPGA a besoin de recueillir la majorité qualifiée de ses membres sous trois mois à compter de la réception de ce courrier :

- ⇒ Soit 2/3 au moins des conseils municipaux et communautaire, représentant plus de la moitié de la population,
- ⇒ Soit la moitié au moins des conseils municipaux et communautaire, représentant plus des 2/3 de la population.

Délibération :

VU l'arrêté en date du 1^{er} avril 2026 modifiant les compétences du SMPGA.

VU la délibération N°2026/0090 du conseil municipal de la Haye-Pesnel, en date du 27 mai 2026, approuvant l'adhésion au SMPGA de la commune de la Haye-Pesnel pour sa compétence EAU POTABLE au 1^{er} janvier 2027 ;

VU la délibération DE-2026-06-24-G-01 du comité syndical du SMPGA, en date du 24 juin 2026, validant la demande d'adhésion de la commune de la Haye-Pesnel à la compétence EAU POTABLE du SMPGA.

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante dont c'est l'expertise pour gérer la compétence "Eau potable" afin de maintenir une proximité décisionnelle, une pérennité de la gestion de l'eau intégrant la sécurisation quantitative et qualitative du service,

CONSIDERANT que l'extension du syndicat est possible à la condition que la majorité qualifiée des membres du syndicat y soit favorable (art. 6 des statuts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** l'extension du SMPGA à la commune de la Haye-Pesnel ;
- ⇒ **VALIDE** la modification des statuts du SMPGA jointe en annexe 1, à la suite de l'arrêté préfectoral ;
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

VOTE :

⇒ Pour : 44 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

9. QUESTIONS DIVERSES :

● Présentation du projet éolien :

L'ensemble des élus demande que la commune se renseigne auprès de la Préfecture afin de vérifier la réalité de cet accord et de confirmer qu'il ne nécessite pas l'avis du Conseil municipal.

Les élus demandent également à la secrétaire de transmettre le dossier numérique à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir un rendez-vous avec les responsables de la société **NEOEN** afin de préparer une liste de questions et d'obtenir davantage d'informations sur ce projet d'implantation d'éoliennes. Cette rencontre devra notamment permettre d'évaluer les conséquences potentielles pour les administrés en cas d'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

↳ Information des travaux de modernisation de la RD 673 sur l'axe Granville-Avranches dont l'aménagement du Hameau du Thar en continuité de la Havaudière :

M. le Maire fait un point sur les travaux à la suite de la réunion d'information organisée par le département à l'attention des administrés le jeudi 23 juillet.

Lors de cette réunion, les habitants ont été informés de l'état d'avancement du projet ainsi que des différentes phases de travaux à venir. Plusieurs questions et observations ont été exprimées, notamment concernant les conditions de réalisation du chantier, les incidences sur la circulation, la sécurité et les éventuelles nuisances pour les riverains.

Le Conseil municipal prend acte des informations communiquées et souhaite que les administrés soient régulièrement tenus informés de l'évolution des travaux ainsi que du calendrier prévisionnel des différentes interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 11 août 2026

Le Maire,
M. Sébastien VARIN

La secrétaire de séance,
Mme TOUILLEUX Gaëlle



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gaëlle Touilleux', written over a horizontal line.